Département d'Ille et Vilaine

MAIRIE DE LAIGNELET

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Date de convocation 14/03/2019
Date d'affichage 14/03/2019
Nbre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, Mme BLANCHET, Mrs LEMERCIER et MARTINAIS.
Absentes excusées :
Mme Céline DESRUES donne pouvoir à M. Christian LAN
Mme Laëtitia TROPÉE donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

M. Gérard TIZON est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Vote du compte de gestion 2018 du budget Commune

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2018, étudié en commission finances le 12 mars 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 159 323.41 €
Excédent d'investissement : 145 549.67 €

Vote du compte administratif 2018 de la Commune

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2018 de la Commune, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement :	Recettes de l'exercice :	740 631.77 €
	Dépenses de l'exercice :	581 308.36 €
	Excédent 2018	159 323.41 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 159 323.41 €

Investissement :	Recettes de l'exercice :	356 595.86 €
	Dépenses de l'exercice :	211 046.19 €
	Excédent 2018	145 549.67 €
Déficit d'investissement antérieur reporté		- 4 130.25 €

Résultat de l'exercice, excédent d'investissement= 141 419.42 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 300 742.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Affectation de résultat – Budget Commune 2019

Sur présentation de la commission des finances et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter la somme 159 323.41 € à l'article 1068 en investissement pour financer les opérations de travaux de 2019.

Vote du compte de gestion 2018 du budget Assainissement

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2018, étudié en commission finances le 12 mars 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget Assainissement faisant apparaître un résultat de clôture de :
Excédent d'exploitation : 9 441.44 €
Excédent d'investissement : 19 430.32 €

Vote du compte administratif 2018 du budget Assainissement

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2018 de l'Assainissement, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Exploitation	Recettes :	69 341.64 €
	Dépenses :	59 900.20 €
	Excédent 2018	9 441.44 €

Résultat de l'exercice, excédent d'exploitation = 9 441.44 €

Investissement	Recettes :	28 740.95 €
	Dépenses :	9 310.63 €
	Excédent 2018	19 430.32 €
Excédent antérieur reporté		71 016.43 €

Résultat de l'exercice, excédent d'investissement = 90 446.75 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 99 888.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 Assainissement arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Affectation de résultat – Budget Assainissement 2019

Sur présentation de la commission des finances et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'affecter la somme 9 441.44 € à l'article 1068 en investissement pour financer les opérations de travaux de 2019.

Vote du compte de gestion 2018 du budget lotissement résidence de la Source

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2018, étudié en commission finances le 12 mars 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget lotissement résidence de la Source faisant apparaître un résultat de clôture de :
Excédent de fonctionnement : 1 455.29 €
Déficit d'investissement : - 9 151.28 €

Vote du compte administratif 2018 du budget du lotissement résidence la Source

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2018 de la résidence la Source, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement	Recettes :	190 581.04 €
	Dépenses :	189 125.75 €
	Excédent 2018 :	1 455.29 €
Excédent antérieur reporté		77 457.12 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 78 912.41 €

Investissement	Recettes :	155 643.99 €
	Dépenses :	164 795.27 €
	Déficit 2018	- 9 151.28 €
Déficit antérieur reporté		- 20 306.92 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 29 458.20 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 49 454.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 du lotissement résidence la Source arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2018 du budget lotissement résidence du Clos d'Augustine

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2018, étudié en commission finances le 12 mars 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget du lotissement du Clos d'Augustine faisant apparaître un résultat de clôture de :
Excédent de fonctionnement : 108 175.25 €
Excédent d'investissement : 62 302.67 €

Vote du compte administratif 2018 du budget du lotissement résidence du Clos d'Augustine

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2018 de la résidence la Source, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement	Recettes :	416 952.68 €
	Dépenses :	308 777.43 €
	Excédent 2018	108 175.25 €
Excédent antérieur reporté		100 426.22 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 208 601.47 €

Investissement	Recettes :	303 937.15 €
	Dépenses :	241 634.48 €
	Excédent 2018	62 302.67 €
Déficit antérieur reporté		- 303 937.15 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 241 634.48 €

Résultat net de clôture, déficitaire = - 33 033.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 du lotissement résidence du Clos d'Augustine arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2018 du budget de la ZA de la Massonnais

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte de gestion 2018, étudié en commission finances le 12 mars 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.
➢Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
➢Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2018 du budget de la ZA de la Massonnais faisant apparaître un résultat de clôture de :
Excédent de fonctionnement : 29 610.05 €
Excédent d'investissement : 3 331.93 €

Vote du compte administratif 2018 du budget de la ZA de la Massonnais

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2018 de la ZA de la Massonnais, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement	Recettes :	199 586.99 €
	Dépenses :	169 976.94 €
	Excédent 2018	29 610.05 €
Excédent antérieur reporté		2 966.52 €
Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 32 576.57 €		

Investissement	Recettes :	145 398.03 €
	Dépenses :	142 066.10 €
	Excédent 2018	3 331.93 €
Déficit antérieur reporté		- 145 398.03 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 142 066.10 €

Résultat net de clôture déficitaire = - 109 489.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018 du la ZA de la Massonnais arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote des taux d'imposition année 2019

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, après présentation du graphique donnant un bilan sur les recettes communales entre 2001 et 2018, informe les membres du Conseil Municipal que les taux votés en 2018 étaient :

Taxe d'Habitation	16.37 %
Foncier bâti	16.10 %
Foncier non bâti	37.81 %

Elle précise que ces taux ont connu une augmentation mesurée de 1 % en 2015 et de 1 % en 2018.

Sur proposition de la commission finances réunie le 12 mars 2019, Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir ces taux pour l'année 2019.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2019 seraient les suivantes :

- Taxe d'Habitation 942 400 x 16.37 % = 154 271 €
- Foncier bâti 584 100 x 16.10 % = 94 040 €
- Foncier non bâti 69 200 x 37.81 % = 26 165 €

Elles seraient de 274 476 € sans tenir compte des allocations compensatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition communaux pour l'année 2019, comme suit :
- Taxe d'Habitation 16.37 %
- Foncier bâti 16.10 %
- Foncier non bâti 37.81 %

Garantie d'emprunt par la commune pour la réalisation de 8 logements résidence Intergénérationnelle par la SA d'HLM Les Foyers

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la construction des 8 logements locatifs sociaux à la résidence intergénérationnelle, La SA d'HLM Les Foyers a recours à 4 types de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLAI, d'un montant de soixante-six mille quatre-cent-vingt-huit euros (66 488.00 euros) ;

- PLAI foncier, d'un montant de vingt-cinq mille huit cents euros (25 800 euros) ;

- PLUS, d'un montant de trois-cent mille cinq-cent-quatre-vingt-treize euros (300 593.00 euros) ;

- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cent euros (84 100.00 euros) ;

Il précise que ces 4 prêts font l'objet d'un unique contrat de prêt d'un montant total de 476.981,00 € entre la SA d'HLM Les Foyers et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA d'HLM Les Foyers sollicite la commune de Laignelet pour garantir le remboursement de ces prêts à hauteur de 50 %, le Département garantissant les autres 50%, soit 238.490,50 €.

Après une présentation des garanties actuelles accordées par la commune et avis du trésorier, il est fait lecture des articles suivants.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°92150 en annexe signé entre : SA d'HLM Les Foyers ci-après nommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les articles suivants :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Commune de Laignelet accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 476 981,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°92150 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Création du lotissement « Résidence des Verriers » et assujettissement à la TVA

M. le Maire présente à l'assemblée la parcelle AC n° 87 d'une surface de 11 170 m², propriété de la commune. Elle est située rue de la forêt, au nord de la de l'urbanisation récente : Malhère, La Priauté et La Perrière. Il rappelle l'historique de ce terrain.

Après avis du bureau, M. le Maire propose de créer un lotissement communal sur cette parcelle et de débattre sur le nom de ce nouveau lotissement.

Après présentation des noms des champs voisins et de l'existant, plusieurs noms sont proposés pour cette future résidence : Les Herbiers, Le Clos des Verriers, Le Clos des Korrigans, Le Clos du Braye, Le Clos Deshayes, Le Clos Lebossé, Le Clos du Chêne, Le Clos du Chenot, Le Pré, résidence de La Loge, résidence de la Retenue, La Métairie, La Prairie.

Après échange et débat, il est proposé au vote le choix entre la résidence Les Herbiers et la résidence des Verriers.

7 voix sont favorables à la résidence des Verriers et 4 à la résidence Les Herbiers.

M. le Maire soumet aussi au vote l'assujettissement à la TVA de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de CRÉER le lotissement communal dénommé « résidence des Verriers »
- de CRÉER un budget annexe qui sera dédié à ce lotissement « résidence des Verriers »
- d'ASSUJETTIR à la TVA ce lotissement
- de LANCER la consultation d'un maître d'œuvre

Commune de Laignelet/Ville de Fougères : convention pour l'entretien du chemin de la Cour Gelée et du Pâtis

Monsieur le Maire informe les élus qu'après plusieurs échanges avec la ville de Fougères et des rencontres sur place portant sur l'entretien du chemin de la Cour Gelée et du Pâtis, il est proposé d'acter les accords des deux parties par une convention.

Les lieux dits de la Cour Gelée et du Pâtis sont desservis par des chemins ruraux qui constituent les limites séparatives entre les deux Communes, sur une longueur de 200 mètres pour le premier et de 500 mètres pour le second, des habitations relevant des deux Communes étant situées de part et d'autre de ces chemins.
De manière à harmoniser les conditions d'entretien des parties communes de ces chemins et après rencontre entre les deux parties, les Communes de Laignelet et de Fougères s'accordent sur la répartition de l'entretien des chemins ruraux mitoyens entre les deux communes.

La Commune de Fougères s'engage à entretenir et gérer le Chemin de la Cour Gelée, sur une longueur de 200 mètres, depuis son débouché sur la Départementale 806, selon le tracé défini sur le plan ci-joint annexé.

La Commune de Laignelet s'engage à entretenir et gérer le Chemin du Pâtis, sur une longueur de 500 mètres, selon le tracé défini sur le plan ci-joint annexé.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et souligne que pour le chemin du Pâtis la Ville de Fougères autorise la Commune de Laignelet à raccorder ses appareillages d'éclairage public au transformateur de la Ville, la Ville de Fougères prenant en charge les consommations d'électricité liées à cet éclairage.

La Commune de Laignelet assume toutes les autres charges afférentes à ces appareillages (dépenses d'entretien, réparations, éventuel remplacement…), ainsi que les responsabilités relatives à leur implantation et leur fonctionnement.

Il précise qu'il est proposé que ladite convention prenne effet à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de VALIDER les termes de la convention (document annexé à la présente)
- de VALIDER la date de la prise à effet au 1er avril 2019
- de DONNER POUVOIR à M. Le Maire pour signer la convention et tout document relatif à ce dossier

DIVERS

- **Contrat d'objectifs :** M. le Maire fait part du courrier du Conseil Départemental du 28 janvier 2019 informant de l'octroi d'une subvention de 8 000 € pour cette étude globale. Il rappelle que le coût de l'étude est de 29 160 €

  Monsieur le Maire fait le point sur la 3e réunion de la commission qui s'est déroulée le jeudi 14 mars 2019 et détaille chaque site. Les élus valident le déplacement de la mairie actuelle au presbytère et le projet de salle annexe, ainsi que le projet pour le secteur du 40 avenue du Maine et de l'actuel espace calimalin. Il est demandé de revoir le stationnement et l'aménagement au niveau de la place Saint Martin et de la maison Renard qui sera supprimée. L'extension du parking côté boulangerie n'est pas possible. Des bâtiments pour l'accueil de commerces et/ou de services sont actés avec la réalisation de logements locatifs à l'étage. Il est décidé de revoir la localisation de l'ALSH et de créer plus de parking autour de la salle. Concernant les liaisons douces, M. le Maire présente les 3 solutions étudiées avec le Conseil Départemental et annonce qu'une réflexion avec le CEREMA est lancée

- **Déclarations d'intention d'aliéner :** Monsieur le Maire présente et localise les deux demandes de DPU pour laquelle la commune a renoncé à son droit de préemption :
  - Le 11 février 2019 : parcelle AB 506 résidence Emeraude (vente BONNEAU-PAUMARD/GERAULT)

  - Le 14 mars 2019 : parcelles AB 130 et 135 (2e demande qui va arriver pour les parcelles AB 134 et 136) (vente GROUAZEL/LEROY)

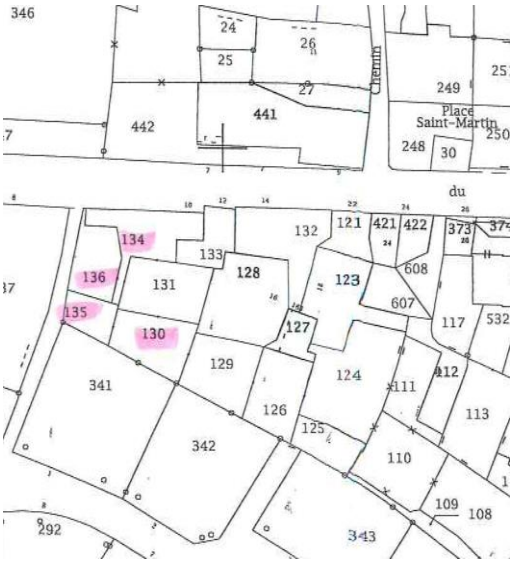

- **SVFNE :** M. le Maire présente le rapport suite à la mise en place du radar pédagogique sur la VC6 L'Homée comme suit :
  Route VC6 l'Homée
  Période : du Lundi 07/01/2019 au Vendredi 25/01/2019
  Nombre de valeurs mesurées 3584
  Vitesse moyenne .....56 Km/h
  85 % de véhicule roule entre .....0 et 69 Km/h
  Vitesse maximale.....89 Km/h
  Excès de vitesse / à 70 km/h.....12 %

  Il est annoncé la mise en place d'un panneau de limitation à 70 km/h, mais il est constaté que la vitesse par rapport à la limite actuelle (80 km/h est raisonable)

- **Règlementation défibrillateur :** Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle règlementation relative aux défibrillateurs automatisés externes. Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 dans son article 1er précise :
  « Art. R. 123-57. – Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent :
  1° Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R.* 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
  2° Et parmi ceux relevant de la catégorie 5 :
  a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
  b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
  c) Les établissements de soins ;
  d) Les gares ;
  e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
  f) Les refuges de montagne ;
  g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

- **Elections européennes 26 mai 2019 :** Les élus communiquent leurs disponibilités :
  - Membres du bureau municipal : tous les créneaux
  - Mme Marie-Annick BLANCHET : tous les créneaux + dépouillement
  - M. Patrice LEMERCIER : de 8 h à 10 h + dépouillement
  - M. Nicolas MARTINAIS : le matin + dépouillement
  - M. Céline DESRUES : le matin (mais attend son planning)
  - M. Laëtitia TROPÉE : en attente

- **Comité de jumelage :** Monsieur le Maire informe les élus du déplacement à Kedichem du 21 au 25 août 2019

- **A GY L :** Monsieur le Maire informe les élus que l'association fêtera ses 40 ans le 26 avril 2019

- **Dates des réunions :**
  - Entreprise BOYERE : 24/03/2019 à 10 h en mairie
  - Réunion pour panneaux de parking et stationnement le long avenue du Maine : 24/03/219 à 11 h
  - PLU réunion avec les exploitants et propriétaires agricoles avec M. DURAND Atelier d'Ys – Mme PENDRIGH et M. TIZON : 25/03/2019 de 9 h à 12 h en mairie
  - Avenue du Maine TECAM : 29/03/2019 à 11 h 30
  - Problème de voisinage : 25/03/2019 à 18 h 30 à Fougères Habitat

- Bureau municipal : 26/03/2019 à 20 h en mairie
- La Vigne : 27/03/2019 à 14 h en mairie
- Démonstration d'un véhicule électrique : 27/03/2019 à 15 h à l'atelier communal
- La Penthière raccordement à l'eau potable : 01/04/2019 à 10 h en mairie – reporté
- Rocade Nord – déviation de Beaucé : 29/03/2019 à 10 h à l'Aumaillerie
- Cérémonie de la citoyenneté : 30/03/2019 à 11 h en mairie
- La Massonnais : 01/04/2019 à 11 h 30
- Comité de pilotage ALSH : 01/04/2019 à 20 h à Le Loroux
- Liaison douce rencontre avec le CEREMA : 02/04/2019 à 14 h en mairie
- Révision PLU : 03/04/2019 à 18 h 30 en mairie
- Conseil Municipal : 04/04/2019 à 20 h 30
- Réunion avec les habitants pour l'effacement des réseaux de la Pichonnais : 18/05/2019 à 11 h
- Contrat d'objectifs réunion publique : 22/05/2019 à 20 h à la salle communale
- Réunion avec les habitants pour l'effacement des réseaux du Clos Coris : 25/05/2019 à 11 h

- **Espace jeunes :** Mme Colette PENDRIGH, adjointe à la jeunesse, et M. Nicolas MARTINAIS fixe la prochaine rencontre l'espace jeunes le samedi 14 avril 2019

- **Cérémonie du 8 mai :** M. Christian LAN, conseiller délégué en charge des fêtes et cérémonie, annonce la cérémonie du 8 mai aura lieu le dimanche 12 mai 2019. Compte-tenu de l'indisponibilité des salles, il est décidé de faire le pot sous le préau de la salle. Il est nécessaire de prévoir des tables et des chaises. M. LIGER, agent technique, devra nettoyer le préau. M. Christian LAN et Mme Madeleine BARBELETTE, 2^{e} adjoint, sont chargés de s'occuper de l'organisation et des échanges avec le restaurant La Forge et la boulangerie BRASSET

La séance est close à 23 h 45.